



Licenciement pour inaptitude et prime supra légale

Par **tartempion**, le **30/03/2015** à **11:11**

Bonjour

licencié après 31 ans de travail a temps plein et 11 ans a mis temps (24h semaine) pour inaptitude non professionnelle suite a dépression suite harcèlement j ai perçu une indemnité légale de licenciement basée sur mes 12 derniers mois de salaires et proratisé temps plein temps partiel comme prévu ds l article L3123.13 du droit du travail

vu les tensions avec mon employeur celui ci ne m a pas fait de cadeaux (départ en retraite qui était prévu dans 10 mois, il n a pas apprécié la position de la médecine du travail) et m a réglé uniquement ce que la loi l obliger

au jour d'aujourd'hui pole emploi ne prend pas la proratisation en compte et calcule l indemnité sur 12 mois basé sur mon temps partiel sans proratisé et me calcule un prime supra légale et donc un carence de 91 jours

l article de loi ne s applique pas à pole emploi ??

POURTANT JE N AI PERCU DU UNE INDEMNITE LEGALE BASE SUR DES TEXTES DE LOI PAS UN CENTIME DE PLUS

pouvez vous m aider

merci d avance de vos réponses